



Résolution 488 (1971)¹

Problèmes économiques européens:relations commerciales entre les Etats-Unis d'Amérique et les Communautés européennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport de sa commission des questions économiques et du développement relatif à la dégradation récente des relations commerciales entre les Etats-Unis et les Communautés européennes ([Doc. 2937](#)) ;
2. Considérant l'importance majeure que revêt le commerce extérieur, notamment avec les Etats-Unis, pour l'économie de tous les pays d'Europe occidentale ;
3. Déclare son inquiétude devant le regain des idées protectionnistes aux Etats-Unis, et souhaite que le courant libéral qui existe dans ce pays affirme davantage ses convictions ;
4. Estime qu'une guerre commerciale ou un retour au protectionnisme aurait des conséquences désastreuses et pour l'Europe et pour les Etats-Unis, et par là même pour le monde entier, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan politique ;
5. Estime compréhensibles, mais pour la plupart exagérées ou mal fondées, les appréhensions des pays industrialisés non européens, et en premier lieu les Etats-Unis, devant la perspective de l'élargissement des Communautés européennes ;
6. Invite néanmoins les Etats membres des Communautés et les pays candidats à l'adhésion à rassurer leurs partenaires traditionnels en faisant dès à présent une déclaration solennelle affirmant leur volonté de tenir compte des intérêts commerciaux traditionnels en Europe de ces pays, de poursuivre à l'avenir comme dans le passé une politique commerciale libérale, et de favoriser des accords mondiaux pour normaliser le marché des surplus agricoles ;
7. Fait appel aux pays d'Europe, ainsi qu'aux Etats-Unis et au Japon, afin qu'ils entament, dès l'aboutissement des négociations en vue de l'élargissement des Communautés européennes, des discussions dans le cadre de l'O.C.D.E. et du G.A.T.T. visant de nouveaux et importants progrès dans la voie de la libéralisation des échanges mondiaux, notamment en ce qui concerne les produits agricoles, le respect des pratiques commerciales loyales et l'élimination des obstacles non tarifaires ;
8. Se félicite de la récente décision d'établir une représentation communautaire auprès du Gouvernement des Etats-Unis.

1. Discussion par l'Assemblée les 13 et 14 mai 1971 (6e et 7e séances) (voir [Doc. 2937](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 14 mai 1971 (7e séance).

